

EXTRAIT DU COMPTE RENDU de la réunion du mercredi 18 septembre 2024

EXAMEN DU PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE 2025-2027 ENTRE L'ÉTAT, LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET L'AGENCE DE L'OUTRE-MER POUR LA MOBILITÉ (LADOM) RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU PASSEPORT POUR LA MOBILITÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN FAVEUR DES RÉSIDENTS DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

La réunion débute à 9 h 7, sous la présidence de M^{me} Teura Iriti.

Présidente	M ^{me} Teura Iriti	présente	
Vice-présidente	M ^{me} Tahia Brown	présente	
Secrétaire	M ^{me} Pauline Niva	absente	Procuration à M ^{me} Maurea Maamaatuaiahutapu
Membres	M. Ueva Hamblin	absent	Procuration à M ^{me} Vahinetua Tuahu
	M. Vincent Maono	présent	
	M. Ernest Teagai	présent	
	M ^{me} Maurea Maamaatuaiahutapu	présente	
	M ^{me} Vahinetua Tuahu	présente	
	M ^{me} Yseult Butcher-Ferry	absente	Procuration à M ^{me} Teura Iriti
Non-membres	M ^{me} Sylvana Tiatoa		
	M. Ruben Teremate		
	M ^{me} Frangélica Bourgeois-Tarahu	arrivée en cours à 9 h 8	
	M. Heinui Le Caill	arrivé en cours à 9 h 28	

Représentant du ministère en charge des relations avec l'assemblée de la Polynésie française :
M. Micaël Taputu, conseiller technique

PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE 2025-2027 ENTRE L'ÉTAT, LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET L'AGENCE DE L'OUTRE-MER POUR LA MOBILITÉ (LADOM) RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU PASSEPORT POUR LA MOBILITÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN FAVEUR DES RÉSIDENTS DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

(Lettre n° 5640/PR du 6-9-2024)

Présenté par M^{me} Vahinetua Tuahu et M. Ernest Teagai

Défendu par :

Au titre du Haut-commissariat de la République en Polynésie française (HCRPF) :

- M^{me} Leilani Chand, cheffe de bureau de l'appui à la mobilité et à l'insertion de la direction des interventions de l'État (DIE) au HCRPF,
- M^{me} Corinne Cury, directrice de la direction de la réglementation et des affaires juridiques au HCRPF ;

Au titre du ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle :

- M^{me} Christelle Sandford, directrice de cabinet,
- M^{me} Kuelani Coux, conseillère technique en charge de l'emploi et de la formation professionnelle,
- M^{me} Vanessa Tiaipoi, cheffe de service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles.

DISCUSSION SUR LE PROJET DE RAPPORT

La présidente : Aujourd'hui, nous sommes là car le haut-commissariat, présent aujourd'hui, n'a pas signé cette délibération qui demandait le retour obligatoire des stagiaires à l'issue de leur formation.

M^{me} Corinne Cury : Effectivement, les fonds utilisés pour financer ces formations étant des fonds d'État, il n'est juridiquement pas possible d'imposer un retour sur une partie du territoire de l'État puisque la France est une et indivisible et, de fait, les fonds français bénéficient à l'ensemble des Français. On ne peut donc pas réduire leur droit essentiel de circulation et d'installation des bénéficiaires sur un territoire donné. Cela fait partie des choses qui peuvent être envisageable dans certaine situation. Je prends l'exemple des fonctionnaires d'État : par exemple, quand on a fini notre formation, on signe pour cinq ans pour travailler pour l'État, c'est une obligation. Cela pourrait être une obligation si les fonds étaient des fonds Pays, comme des bourses du Pays, par exemple, qui pourraient imposer un retour sur le territoire, mais cela ne peut pas être envisageable avec des fonds de l'État à faire une distinction sur une partie du territoire national.

M^{me} Christelle Sandford : Effectivement, le projet avait déjà été soumis à l'assemblée dans sa séance du 6 juin 2024 et avait été voté à l'unanimité. On avait effectivement ajouté la condition d'obligation de retour de ces bénéficiaires en Polynésie française — puisque de toute façon c'est là où on avait besoin d'eux — et le haut-commissariat avait considéré que cette disposition-là était illégale du fait que, malgré qu'on soit compétent en matière de formation professionnelle, c'est l'État qui finance et il y a, effectivement, ce respect-là au niveau de l'égalité des bénéficiaires et surtout des territoires.

Nous, on veut absolument que le dispositif passe quand même puisqu'il vient répondre à un besoin et vient justement proposer des formations qui n'existent pas ici ou parfois si ça l'est, c'est en saturation, et il vient aussi répondre à un besoin quand même du marché du travail. Je pense qu'à ce niveau-là, le SEFI pourra compléter davantage. Et donc, c'est pour cela qu'on resoumet ce projet à votre approbation.

M^{me} Corinne Cury : Je voudrais juste dire que ce n'est pas du tout une position dogmatique de la part de l'État. Je prends l'exemple de la loi sur l'installation des pharmacies où il y avait une mention disant que « *s'il y a une bourse qui est donnée, il y a une obligation de revenir s'installer en Polynésie* ». Cela est parfaitement légal. Cela ne nous pose aucun problème. Vous voyez, là, on est vraiment sur un problème juridique du fait que ce sont des fonds d'État et que, du coup, l'installation sur l'ensemble du territoire national est possible.

Je tenais à préciser que ce n'était pas du tout une position de principe.

M. Vincent Maono : *'Aita, te mana'o pe'ape'a, mai te huru pa'i ē teie tāpura 'ohipa tā tātou haere i mua 'aita e hope'ara'a. Fa'aro'o ana'e vau i te parau o te pae'au o te Hau Nui, mai te huru ra ē nā rātou e fa'aoti te parau o teie mau tamari'i tā tātou. 'E aha tō rātou vāhi 'āpi ia tātou ? Hōpoi tā tātou mau tamari'i i te ha'api'ira'a 'e e roa'a i terā mau ta'ata ! 'Aita e ha'apāpū rā e ho'i mai. Mea pe'ape'a. Hi'o ana'e vau 'aita pa'i tā tātou e rāve'a nō te mea te parau mai rā rātou, nā ni'a i te parau o te papa ture e patu ra i teie fa'anahora'a tā tātou. 'E aha tā tātou mau rave'a ? Tē ani rā vau i te feiā 'aravihi. 'E aha ? Nāfea tātou ? Mai te huru ia ē, 'ia hi'o ana'e vau terā, nō te fa'afāna'o i te 'ōmuara'a pa'i ia tā tātou mau tamari'i 'e tō Farāni hō'ē ā ana'e ia fa'anahora'a tō rātou. E 'o tātou, tei ni'a tātou i te āpapara'a hānere, 'aita ānei e tauatini rātou i muri, tātou iho ā ia te piti tauatini 'ia hope roa teie fa'anahora'a. Te vāhi ia tā tātou e tāfifi rā tātou i teie mahana. I roto i te mau fa'anahora'a ato'a, tāpura 'ohipa a te Hau, tē fifi ra tātou i terā vāhi. Tē 'ite rā tātou i te pae'au nō te fare ha'api'ira'a 'e tae noa atu i te tahi mau tōro'a tā tātou e mana'o ato'a tō tātou. 'E aha tei roa'a mai i teie mahana ? Tā tātou mau tamari'i, fa'aea rātou i te fenua 'e e fa'ahina'aro rātou e haere rāpae'au e rave i te 'ohipa. Mea pe'ape'a.*

Terā noa tō'u mana'o, peretiteni nō te mea tē 'ite ra vau 'aita e mauha'a tā tātou nō te 'arora'a i terā. À moins que tē vai rā i roto ia tātou tē vai rā, hōro'a mai i te hō'ē mauha'a nō te haere. Haere ia tātou i ni'a i terā fa'anahora'a.

La présidente : Pour résumer l'intervention qui a été faite : il trouve quand même malheureux que nos enfants qui partent à l'extérieur, parce qu'il n'y a effectivement pas la formation dispensée dans le pays, etc., ne puissent revenir chez nous. C'est vraiment l'inquiétude que nous avons. D'autant plus que ce sont, en général, des personnes issues de milieux quand même prioritaires. Après, il est vrai que c'est sur la base du volontariat aussi, ce que je comprends bien. Je ne fais que remonter l'inquiétude qui est de dire que nous avons aussi besoin de nos enfants pour qu'ils reviennent ici exercer leur métier.

M^{me} Leilani Chand : Pour répondre à cette inquiétude, les éléments que je peux vous apporter aujourd'hui sur la précédente convention 2021, 2022, 2023, c'est que ce sont 70 personnes qui sont parties. Sur ces 70 personnes, il y en a 36 qui sont revenues en Polynésie française. Nous leur avons financé le billet retour. Le billet retour est à leur disposition et ils ont jusqu'à cinq ans pour revenir à l'issue de leur formation. C'est un point important. Ce n'est pas qu'on leur interdit de revenir. Ils ont le choix de revenir ou pas et, en plus, l'État leur paye le billet retour à 100 %. De ce fait, s'ils ont une opportunité en Polynésie française ou un projet professionnel à mettre en place en Polynésie française, au *fenua*, ils le peuvent et c'est leur choix. Ils ont un délai de cinq ans pour revenir. Et donc, s'ils terminent en 2021, ils ont le billet d'avion jusqu'en 2026 qui est *open*. C'est quand même bien.

Après, cela donne la possibilité à cette personne et au bénéficiaire de pouvoir acquérir de l'expérience en métropole et de revenir en Polynésie, au *fenua*, en étant expérimenté, aguerri et ayant muri son projet professionnel. Cela permet donc d'avoir des gens qui sont vraiment..., qui ont cette volonté de servir au *fenua*.

Encore une fois, la porte n'est pas fermée au retour. Elle est possible. Ils peuvent toujours demander un billet d'avion dans les cinq ans.

M^{me} Kuelani Coux : On avait également proposé cet amendement avant la séance plénière parce qu'on avait été interpellé par le décret n° 2023/960 du 19 octobre 2023 portant expérimentation d'un programme de formation en mobilité des cadres de Guadeloupe, de Martinique et de Saint-Martin ; et, en son article 5, ce décret engageait les étudiants qui signaient une convention de formation en France hexagonale... Je vais vous citer l'alinéa 3 de l'article 5 de ce décret qui « engage les étudiants à retourner dans leur collectivité d'origine dans les huit mois suivant la fin du programme de formation. Le représentant de l'État dans la collectivité d'origine peut, après avis de la commission de sélection et de suivi mentionné au 2 de l'article 7, déroger à cette condition de délai de retour dans la limite d'un an et à la condition de destination au vu des justifications produites par l'étudiant ». Et donc, l'on s'était

dit que l'exception à cette règle que vous avez évoquée plus tôt était faite pour les cadres de Guadeloupe, de Martinique et de Saint-Martin qui partaient en formation en France hexagonale. Vu que cette exception avait été faite pour ces territoires, on avait proposé cet amendement qui allait en ce sens, et donc c'est pour cela que l'on ne comprenait pas trop l'argument.

M^{me} Corinne Cury : Effectivement, ce serait possible de déroger, mais il faut une base légale. Il faudrait un décret ou une modification de la loi. Après, vous pouvez tout à fait ou éventuellement valider la convention pour l'année qui vient, pour les trois ans qui viennent, en demandant en parallèle une modification de la base légale vous permettant d'inscrire cette modification dans le texte. En droit, rien n'est impossible. Mais disons qu'en l'état actuel du droit, cette disposition ne s'applique pas ici sur le territoire. Mais rien n'empêche, quand vous allez voter la convention, de solliciter l'application d'une telle disposition.

Après, je reviens sur ce que disait ma collègue à l'instant. Entre obliger quelqu'un à revenir et permettre à quelqu'un de revenir, il y a une différence essentielle qui est celle du libre arbitre, c'est-à-dire qu'aujourd'hui les gens peuvent revenir s'ils le souhaitent. Évidemment, il faut avoir encore la possibilité locale, mais il y a quand même des dispositions sur la priorité à l'emploi qui peuvent aussi permettre aux jeunes de revenir. On a vu à peu près une moitié d'entre eux — je dis les jeunes mais ce n'est peut-être pas forcément que des jeunes — revenir s'installer sur le territoire. Je ne sais pas, mais peut-être que le SEFI a plus d'éléments à ce niveau-là.

M^{me} Vanessa Tiaipoi : Oui, je peux apporter des compléments pratico-pratiques. Ce qui va être intéressant, c'est de faire le bilan à fin 2026, voire même 2026-2028, puisqu'ils ont cinq ans pour revenir ; et que, quand ils partent, c'est parce que la formation n'existe pas ici. Donc, ils partent et se forment. Le problème, c'est que durant le temps de leur formation, ils sont souvent en contact avec des entreprises dans lesquelles ils vont être attirés dans l'entreprise pour se faire de l'expérience et forcément ils ne vont pas revenir de suite. Ils vont non seulement acquérir le diplôme, mais en plus acquérir l'expérience. Du coup, quand ils reviennent ici, les entreprises les accueillent plus facilement. On a eu par exemple le cas dans le secteur hôtelier de personnes qui sont parties juste le temps de la formation et sont revenues ; elles reviennent, et les entreprises leur disent encore qu'« il manque ci, il manque ça ». Et donc là, c'est aussi un moyen pour ces personnes-là de revenir et d'être opérationnelles.

Là, on est juste en 2024 — et encore les chiffres datent de quelques mois —, on a la moitié qui est revenue et on a bon espoir quand même que la presque totalité soit revenue d'ici la fin. Ce sera peut-être trois, quatre personnes qui vont rester là-bas. Juste à titre d'exemple, c'est anecdotique, on a le cas d'une personne qui est partie et, entre temps, ses enfants sont partis faire leurs études là-bas, donc du coup ils ont prolongé leur vie en Hexagone, le temps que les enfants finissent et qu'ils reviennent tous ensemble. On a bon espoir parce que le but est de former des gens. Les formations sont des formations dont on a besoin ici après une analyse du marché du travail ici. Et donc, on a quand même bon espoir qu'ils reviennent tous.

M^{me} Maurea Maamaatuaiahutapu : J'entends les arguments de l'État que je comprends, étant donné qu'il s'agit de financement direct de l'État. C'est une demande que nous avons formulée auprès du ministère de l'emploi et du travail que de définir cette cartographie de formations nécessaires pour répondre aux besoins de notre pays. Maintenant, je comprends qu'il n'y ait pas d'obligation, on ne peut pas forcer les gens à revenir évidemment, mais certainement les encourager. Parce que, s'il y a une définition des besoins, que l'on y met les efforts pour y répondre et, qu'au final, le résultat est quasi nul, tous ces efforts ne servent à rien, aussi bien de votre côté que du nôtre.

Je suis donc d'avis qu'il faille peut-être revoir toute la législation à la base et construire cela ensemble parce que c'est un besoin quand même urgent. Sinon, nous ne l'aurions pas exprimé l'année dernière déjà.

En tout cas, merci beaucoup pour les efforts qui ont été consentis et j'espère que l'on trouvera une issue très favorable à ce projet qui nous tient vraiment à cœur.

M^{me} Corinne Cury : Je ne peux que vous conseiller d'émettre le vœu, dans la délibération, de voir amender les textes peut-être, comme le soulignait la vice-présidence tout à l'heure, pour intégrer peut-être dans un décret des dispositions peut-être sur certaines catégories. Je vois que là c'était les cadres, mais cela peut être peut-être sur des secteurs en tension sur lesquels vous auriez validés collectivement État-Pays. Vous pouvez émettre le vœu et on fera remonter bien sûr au ministère sans difficulté.

M^{me} Leilani Chand : Je voudrais souligner que le ministère de l'intérieur et des Outre-mer particulièrement (la DGOM) a bien compris les enjeux du retour puisque c'est important pour les territoires de voir les originaires qualifiés revenir servir dans leur territoire. Et c'est pour cela que, en parallèle de la convention PMFP-LADOM, d'autres mesures vont arriver. Il y a une évolution des mesures d'aide à la mobilité pour les territoires d'Outre-mer et les collectivités d'Outre-mer. Il y a, par exemple, le comité interministériel des Outre-mer qui s'est tenu en juillet 2023 et qui a acté de nouvelles mesures pour faciliter le retour des personnes originaires des Outre-mer. Je prends pour exemple le dernier qui vient d'être sorti et qui va bientôt être publié au *Journal officiel de la République française*, le passeport pour la prise de poste en mobilité. C'est un nouveau dispositif qui va être mis en place, en parallèle de la convention PMFP-LADOM, pour permettre aux bénéficiaires ultramarins de pouvoir revenir et de prendre un poste dans leur territoire. Pour cela, le gouvernement de la Polynésie française a été consulté et vous avez d'ailleurs acté et donné un avis favorable sur cette nouvelle mesure. Elle va entrer en vigueur mais on ne sait pas quand elle va être publiée. Mais voilà, il y a d'autres mesures en parallèle pour accompagner le retour des ultramarins.

M^{me} Maurea Maamaatuaiahutapu : Merci beaucoup parce que c'est une mission de l'État que de nous accompagner dans notre développement à tout niveau et donc merci de vous inscrire dans cette démarche.

M. Heinui Le Caill : Juste une petite précision : de quel type de poste vous parlez ? Ils reviennent pour occuper quel type de poste : poste du Pays, poste de l'État, tout type de poste ?

M^{me} Leilani Chand : Dès lors qu'ils auront un contrat CDI ou CDD de plus de six mois dans n'importe quel domaine, un Polynésien originaire de Polynésie ou un Martiniquais originaire de Martinique pourra revenir dans son territoire, et on va l'aider pour le billet d'avion, s'il a un contrat qui est proposé dans le territoire d'origine. Après, les textes d'application ne sont pas encore sortis, donc on n'a pas encore tous les contours et les modalités pratico-pratiques de cette mesure. Mais voilà, c'est dans les tuyaux et ils essayent de permettre le retour des ultramarins, y compris ceux qui sont partis il y a plus de cinq ans.

M^{me} Corinne Cury : Je voudrais juste souligner que Monsieur le haut-commissaire est très attaché au retour des Polynésiens sur leur territoire ; et j'en veux pour preuve qu'au haut-commissariat, près de 80 % des agents sont originaires de Polynésie. Évidemment, je n'en suis pas l'exemple vivant, mais je ne suis que de passage, et j'ai bon espoir que des postes, comme des postes de direction, soient bientôt occupés également par des personnes originaires de Polynésie et je pense vraiment que l'on prend le chemin.

M. Heinui Le Caill : Nos jeunes qui sont au haussariat et qui passent le concours interne pour devenir chef de service ne sont plus obligés de rester en France pendant plusieurs années ?

M^{me} Leilani Chand : Je vais répondre parce que c'est mon cas. Je suis Polynésienne, j'ai réussi les concours nationaux et je suis partie me former en Corse. J'ai fait un an de formation et j'ai dû servir quelques années (trois ans) à Paris au sein de la Police nationale. Ensuite, j'ai pu candidater au haut-commissariat et revenir en tant que cheffe de service au haut-commissariat. Cela n'a pas été facile, mais j'ai réussi. Je trouve que c'est quand même une bonne chose d'acquérir de l'expérience. Je n'aurais jamais imaginé pouvoir être à un poste à responsabilité ; et avoir eu la chance de servir au sein de la Police nationale, c'est aussi une opportunité que doivent saisir les Polynésiens. C'est de ne pas rester nombriliste et s'enfermer ici, mais au contraire découvrir d'autres milieux professionnels, travailler avec d'autres professionnels et avoir la chance de découvrir des missions plus larges.

M. Vincent Maono : Merci pour les éclaircissements que vous avez apportés, c'est encourageant.

Je reviens sur l'aide à la mobilité : pouvez-vous nous donner un peu plus de détails là-dessus ? Il est vrai que le billet c'est la continuité territoriale, mais on peut savoir ? Par exemple, pour un enseignant qui passe un examen pour être inspecteur par exemple et qui réussit, il lui faut rester un ou deux ans en formation en France. Durant son séjour, c'est toute sa famille qui va partir en même temps. Est-ce que... ?

M^{me} Leilani Chand : Je reviens d'abord sur la convention PMFP-LADOM : elle est destinée à un public demandeur d'emploi. Ce sont des personnes qui sont sans activité en Polynésie française et à qui on offre l'opportunité de suivre une formation pour laquelle il y a un besoin dans le territoire. De ce fait, on lui paye le billet d'avion pour se former — uniquement pour lui — ainsi que les frais de formation. Et une fois en métropole, il bénéficie d'une indemnité mensuelle pour vivre — parce que c'est quand même quelqu'un qui n'a pas d'activité — de 700 euros (90 000 F CFP), plus une allocation d'installation de 800 euros. Une fois. Pendant toute la durée de la formation, il a cette indemnité et il peut se former. Une fois que la formation est terminée, il y a un accompagnement par LADOM — il y a des antennes LADOM dans chaque région — et LADOM accompagne le bénéficiaire polynésien ou ultramarin à s'insérer professionnellement. Il y a un suivi sur six mois, donc il n'est pas lâché dans la nature et il ne se retrouve pas le bec dans l'eau. Il est suivi. Cela concerne la convention PMFP-LADOM.

En parallèle de cette convention PMFP-LADOM, le haut-commissariat finance des billets d'avion pour des personnes qui réussissent des concours (concours de la fonction publique, État, A ou B). Pour des jeunes qui passent aussi des concours de grandes écoles, on paye également leurs billets d'avion 100 % et c'est uniquement une prise en charge du billet d'avion. On ne prend pas en compte toute la partie « frais pédagogiques, financement de l'indemnité », là, ils se débrouillent. En fait, ce sont deux dispositifs complémentaires et parallèles.

Enfin, si par exemple la personne a une famille, elle peut demander l'aide à la continuité territoriale pour sa famille afin que les enfants ou le conjoint la rejoigne en métropole.

M^{me} Christelle Sandford : Pour le dispositif de LADOM, le Pays *via* le SEFI participe quand même pour accompagner le demandeur d'emploi, parce qu'il y a quand même une formation bien avant son départ sur la métropole pour le préparer. On ne le jette pas comme ça en métropole et il se débrouille. Et donc, il y a cet accompagnement du SEFI aussi qui est pris en charge par le Pays.

M. Heinui Le Caill : Donc le critère, c'est d'être natif de Polynésie.

M^{me} Leilani Chand : Pour bénéficier de la convention PMFP-LADOM et du dispositif, le critère c'est d'être résident en Polynésie française, un résident habituel. Ce n'est pas forcément être d'origine polynésienne. Cela peut être une personne qui est résident depuis plus de vingt ans mais qui n'est pas Polynésien. Il faut juste être demandeur d'emploi inscrit au SEFI. S'ils ne sont pas inscrits au SEFI, ils n'ont pas droit à l'aide.

EXAMEN DU PROJET DE DÉLIBÉRATION

[La procédure d'examen simplifiée est approuvée à l'unanimité avec 9 voix pour (dont 3 procurations).]

Le projet de délibération ne suscite aucune discussion.

Vote sur l'ensemble du projet de délibération :
Adopté à l'unanimité avec 9 voix pour (dont 3 procurations)